





TIRE le bilan de la concertation présenté : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le projet de révision du PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
  - aux personnes publiques associées,
  - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
  - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF).
3. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

DIT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

DIT que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**2021-22 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR  
3.5 LA REPRISE DES BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES DU  
LOTISSEMENT DES CORMIERS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 VOIX)

le Conseil municipal,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ZB 640 – ZB 655 – ZB 672 et ZB 673 comprenant les bassins de rétention du lotissement des Cormiers (suivant le plan annexé).
- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;

DIT que toute dépense résultant de cette intégration et acquisition par la Commune (notamment les frais de notaire) seront à la charge de l'ASL Les Cormiers.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de reprise de ses parcelles.

**2021-23 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE le transfert à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de la compétence *Organisation de la mobilité*.

APPROUVE les modifications statutaires de la CCPH, portées par la délibération n°11/2021 du 29 mars 2021 et intégrant la compétence *Organisation de la mobilité*.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2021-24 ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION CLET DE  
5.3 LA CCPH**

*Monsieur Dominique RIVIERE est proclamé, à l'unanimité, délégué de la Commission d'évaluation de transfert de charges (CLET) de la Communauté de Communes*

**2021-25 ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
7.5 COMMUNALE VISANT LE SOUTIEN AU TISSU COMMERCIAL - SOLLICITATION DU  
REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DE  
SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE CE  
DISPOSITIF**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 5771€ au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 5771 €.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 74 article 7473 du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre le Conseil départemental des Yvelines et la Commune sur le « DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AU BLOC COMMUNAL POUR SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT ».

**2021-26 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT  
7.1**

**SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES	Chapitre/Compte	Libellé	
	Chap. 011, 61521	Entretien et réparations	3160.00
	022	Dépenses imprévues	-3160.00
		<b>total dépenses d'exploitation</b>	<b>0.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	Opé./Compte	Libellé	
	Opé. 7 chap. 2313	Constructions	-33 721.62
	Opé. 2 chap. 2156	Matériel spécifique d'exploitation	+33 721.62
		<b>total dépenses d'exploitation</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2021-27 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**

7.1

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	<b>6512</b>	Droits d'utilisation-informatique	6 836.40
	<b>6574</b>	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	5 771.00
	<b>60632</b>	Fourniture de petits équipements	-3 676.56
	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	5 779.16
	<b>total dépenses de fonctionnement</b>		<b>14 710.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	<b>7473</b>	Aide Départementale	5 771.00
	<b>73111</b>	Impôts directs locaux	11 792.00
	<b>7411</b>	DGF	-5 434.00
	<b>74121</b>	DSR	2 581.00
	<b>total recettes</b>		<b>14 710.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	<b>020</b>	Dépenses imprévues	6 481.80
	<b>2051 opé 1</b>	Concessions et droits	-6 609.60
	<b>2184 opé 2</b>	Mobilier	4 074.56
	<b>21312 opé 3</b>	Ecole	4 818.40
	<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>8 765.16</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
	<b>1322 opé 3</b>	Subvention Région	2 986.00
	<b>021</b>	Virement provenant de la section de fonctionnement	5 779.16
	<b>total recettes d'investissement</b>		<b>8 765.16</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1.

**2021-28 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DE  
1.1 L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ACCEPTe le principe d'une consultation selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics pour le renouvellement de l'éclairage public et l'exploitation, la maintenance

et l'entretien de l'éclairage extérieur des espaces publics (terrains sportifs et illuminations festives)

PRECISE que le marché est un accord cadre. Une partie est forfaitaire pour la maintenance et à bons de commande pour les travaux et autres réparations. Les prestations feront l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

DIT que le marché sera passé en procédure adaptée,

AUTORISE le Maire à procéder à une mise en concurrence après les études, la rédaction du cahier des charges et du règlement.

## **2021-29 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRIENNAL VOIRIE**

### **1.1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le programme de travaux de voirie 2021 présenté en annexe, dans le cadre du programme départemental 2020-2022 d'aides aux communes et structures intercommunales en matière de voirie;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble du triennal voirie soit une première tranche en 2021 telle que présentée en annexe et une deuxième tranche en 2022 qui portera sur le réaménagement de la place de la Mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que les dépenses dans la limite du montant estimé sont prévues au BP 2021.

## **2021-30 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UNE**

### **1.1 SALLE MULTISPORT ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le programme de travaux :

- La construction d'une salle multisports estimée à 400 000 €HT (prévu en 2021) ;
- La réhabilitation de l'ancienne cantine estimée à 760 000 €HT (prévu en 2022).

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'oeuvre pour ces deux opérations.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que les dépenses sont prévues au Budget pour l'année considérée.

La séance est levée à 21h13.



Septeuil, le 28 mai 2021

Le Maire, Dominique RIVIERE